

Séance du 10 novembre 2022

Relative à la définition du coût de revient et tarification des repas à l'association « Conférence Saint-Vincent de Paul »

DL20221110SMR07 – COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation du Comité syndical : 24 octobre 2022

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 4

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix novembre, à quatorze heures dix, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est rassemblé à la mairie de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

Étaient présents : Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS, Nicole BELLANGER, Cédric DE OLIVEIRA membres titulaires, Serge GRANSART, membre suppléant

Représentés par pouvoir : Alain ANCEAU donne pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA,

Absents excusés : Martine CHAIGNEAU, membre titulaire, Solène ETAME-NDENGE, Anne DUMANT, Valérie JABOT, Judicaël OSMOND, Agnès MONMARCHE-VOISINE, membres suppléants

Secrétaire de séance : Madame Nicole BELLANGER

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Conformément à ses statuts, le Syndicat Mixte peut assurer des prestations régulières ou ponctuelles.

L'association « Conférence de St-Vincent-de-Paul » organise une fois par mois un déjeuner destiné à rompre la solitude des personnes âgées.

Au regard du caractère caritatif de cette association, un contrat privé de vente de repas a été signé avec cette association pour une durée de 3 ans lors du comité syndical du 03 février 2020,

Il convient aujourd'hui d'actualiser les tarifs pour l'année à venir.

Lors du Comité Syndical du 25 novembre 2021, le coût de revient 2022 de ce service avait été établi à 7,96 € pour un effectif prévisionnel de 600 repas.

L'effectif réel 2022 est de l'ordre de 500 repas fixant le coût réel à 8,55 €.

Pour l'année 2023, le nombre de repas étant estimé à 650, le coût de revient réel du repas est déterminé à 9,19 €.

Le compte administratif 2022 n'étant pas arrêté, il convient de prendre cette donnée avec prudence.

L'amortissement n'étant aujourd'hui plus pris en charge et au regard de l'inflation des denrées alimentaires, il est proposé de fixer cette prestation au tarif de 8,97 € pour l'année 2023.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le tarif du repas pour 2023 à 8,97 € dans le cadre de la prestation mensuelle accordée à l'Association « Conférence Saint-Vincent de Paul » de la commune de Fondettes.



Pour extrait certifié conforme
La Présidente,

D. Sardou
Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Publié le 14/11/2022

ID : 037-200022945-20221110-DL20221110SMR07-DE

SLO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.